

Zeitschrift: Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
Band: 16 (1940-1941)
Heft: 36

Artikel: Économies sur la solde
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-712759>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Der Schweizer Soldat Nr. 36

Offizielles Organ des Schweizerischen Unteroffiziersverbandes

Herausgeber: Verlagsgenossenschaft „Der Schweizer Soldat“, Nüscherstr. 44, Zürich

9. Mai 1941

XVI. Jahrgang

Erscheint wöchentlich

Chefredaktion: E. Mökli, Adj.-Uof., Postfach Zürich-Bahnhof 2821, Telephon 570 30 (Büro) und 671 61 (privat)

Administration, Druck und Expedition: Aschmann & Scheller AG., Brunngasse 18, Tel. 271 64, Postscheck VIII 1545

Abonnementspreis: Fr. 10.- im Jahr - Insertionspreis: 25 Cts. die einspaltige Millimeterzeile von 43 mm Breite

Armeerzeitung

COMMANDEMENT DE L'ARMÉE

Adjudance générale

Section des œuvres sociales

O. G. A., le 14. 4. 41.

Economies sur la solde

L'«Aide-mémoire pour les officiers des œuvres sociales», actuellement sous presse, s'exprime à ce sujet comme suit:

Beaucoup de militaires considèrent comme tout naturel de dépenser toute leur solde pour leurs «besoins» personnels.

Les militaires qui ont des charges de famille doivent envoyer une partie de leur solde à leur famille. S'ils ne le font pas spontanément, il convient de tout mettre en œuvre pour les amener à charger le comptable de ne leur verser, chaque fois, qu'une certaine fraction de leur solde et d'envoyer le reste à leur famille, soit mensuellement, soit par période de solde.

Les autres militaires ne devraient pas non plus prendre l'habitude d'employer quotidiennement toute leur solde à des dépenses d'auberge ou à l'achat de tabac ou de douceurs. Il convient que les officiers des œuvres sociales fassent leur possible pour éveiller le sens de l'épargne chez ces hommes. Le militaire pourra ne toucher qu'une partie de sa solde et laisser le reste entre les mains du comptable, pour en disposer plus tard, soit lors du licenciement, soit auparavant déjà (par exemple mensuellement). La meilleure solution consiste à se faire établir un carnet d'épargne par une caisse d'épargne ou banque sûres, de déposer ce carnet auprès de l'établissement en question et à se faire délivrer des bulletins de versement portant déjà le nom de la caisse d'épargne ou de la banque. De cette façon, le militaire pourra verser, sans peine ni frais, le montant de son dépôt. L'officier des œuvres sociales ou le comptable ne manqueront certainement pas de l'assister dans ces démarches.

Dans de nombreux cas, il sera cependant nécessaire que l'officier des œuvres sociales reçoive du militaire le mandat de s'occuper de toutes ces choses, c'est-à-dire de faire établir le carnet d'épargne, d'y verser régulièrement une certaine fraction de la solde ou de charger le comptable de ce soin. Avant le licenciement, l'officier des œuvres sociales veillera à ce que le militaire reçoive son carnet, de manière à pouvoir disposer de son avoir.

Une circulaire du chef d'état-major du 2^e C.A. aux commandants des cp. trav. subordonnées à celui-ci contient sur ce point les développements suivants:

D'une façon générale, on constate que l'abus d'alcool coïncide le plus souvent avec le paiement de la solde. Nombre d'hommes ne sont pas capables de faire des économies. Dès qu'ils ont reçu leur solde, ils la transforment en boissons alcooliques. Mais il est loisible au commandant de compagnie de faire en sorte que les militaires ayant un faible pour l'alcool ne reçoivent pas en une fois la totalité de leur solde. Une partie de celle-ci peut être versée par exemple sur un carnet d'épargne, qui sera remis à l'intéressé lorsqu'il sortira du service; une fraction de la solde peut aussi être envoyée aux proches du mobilisé. Ces diverses possibilités seront combinées, le cas échéant. Dans la plupart des cas, il ne sera pas nécessaire de recourir à la contrainte. Les intéressés comprennent l'opportunité de ces mesures et sont souvent reconnaissants qu'on leur aide à lutter contre leur vice. Ils sont les premiers à regretter d'avoir dissipé toute leur solde en boissons et, lorsque le commandant de compagnie fait paternellement appel à leur conscience, ils ne

s'opposent nullement à l'application d'un tel régime d'exception.

Un rapport du Grand-Juge du tribunal de division 2A relève à ce propos ce qui suit:

Une grande partie de nos soldats dissipe malheureusement la solde, pourtant relativement élevée, qui leur est allouée, alors qu'une bonne partie de celle-ci pourrait et devrait être économisée ou envoyée à la famille du mobilisé. Le soldat est bien nourri et ses frais personnels nécessaires sont relativement minimes. La fréquentation abusive des cafés et la consommation exagérée et coûteuse de boissons alcooliques ruinent moralement et physiquement le soldat et, trop fréquemment, ont pour conséquence des actes délictueux et l'intervention de la justice militaire. Les cdt. d'unités devraient s'efforcer d'obtenir de ceux de leurs hommes qui manquent de volonté et qui dissipent leur argent la constitution, auprès du fourrier, de dépôts volontaires qui seraient ensuite versés aux familles des mobilisés ou à ces derniers eux-mêmes, à leur sortie du service.

Lorsque le militaire a contracté l'habitude, durant des périodes de service prolongées, de dépenser chaque soir 2 fr. au café, ou d'une autre façon, pour ses «besoins» personnels, il lui est difficile ensuite, à la maison, de se débarrasser de cette habitude, au préjudice de sa famille.

Je recommande notamment aux commandants d'unité et aux aumôniers de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éveiller et développer l'esprit d'épargne des militaires.

Adjudance générale
Section des œuvres sociales
Zeerleder, Col. E.M.G.

Zum Titelblatt: Schulmäßiges Tankschießen der Feldartillerie.

Illustration de couverture: Le tir d'artillerie de campagne contre les tanks.

Illustrazione in copertina: Tiro di scuola anticarro dell'artiglieria da campagna.